

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique conjointe est ouverte du 08 mars 2024 au 27 mars 2024 inclus (20 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet portant sur la mise en conformité des mesures de protection autour du captage et du forage de La Chapelle, présenté par la mairie de La Chapelle Spinasse sur le territoire de la commune de La Chapelle Spinasse regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, à l'instauration des périmètres de protection et à l'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine
- une enquête parcellaire afin de déterminer les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales.

Monsieur Francis Arnaud, directeur commercial de la Banque Postale de la Corrèze et de la Creuse, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, du 08 mars 2024 au 27 mars 2024 inclus :

- en mairie de La Chapelle Spinasse aux heures d'ouverture des services soit :
 - * les mercredis de 13h30 à 16h30
 - * les vendredis de 09h00 à 12h00
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture - 1 rue Souham 19000 Tulle- aux heures d'ouverture au public sur rendez-vous pris préalablement auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de La Chapelle Spinasse
- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur soit :
 - par correspondance à la mairie de La Chapelle Spinasse, siège de l'enquête (adresse postale : Le Bourg 19300 La Chapelle Spinasse),
 - par courrier électronique adressé à pref-dup-expropriations@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel : Enquête publique – mise en conformité du captage et du forage de La Chapelle).

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de La Chapelle Spinasse pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- * vendredi 08 mars 2024 de 09h00 à 12h00
- * mercredi 20 mars 2024 de 13h30 à 16h30
- * mercredi 27 mars 2024 de 13h30 à 16h30

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de La Chapelle Spinasse, à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie) et sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le maire de la commune de La Chapelle Spinasse (téléphone : 05.55.93.33.10 – courriel : commune.chapellespinasse@orange.fr).

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur l'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine, sur la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, l'instauration des périmètres de protection autour du captage et du forage de la Chapelle et des servitudes de protection opposables au tiers.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.

Tulle,

06 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA